

Les gouverneurs de Byzacène et de Tripolitaine

In: Antiquités africaines, 1,1967. pp. 119-134.

Citer ce document / Cite this document :

Chastagnol André. Les gouverneurs de Byzacène et de Tripolitaine. In: Antiquités africaines, 1,1967. pp. 119-134.

doi : 10.3406/antaf.1967.886

http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/antaf_0066-4871_1967_num_1_1_886

LES GOUVERNEURS DE BYZACÈNE ET DE TRIPOLITAINE

par

André CHASTAGNOL

I. — La création des provinces

Les deux provinces de Byzacène et de Tripolitaine ont été créées simultanément par Dioclétien et Maximien à une date comprise entre 294 et 305.

C'est le mérite de R. Cagnat d'avoir établi cette vérité de façon incontestable pour la province de Byzacène (1). Le territoire entier de celle-ci faisait en effet partie auparavant de la province proconsulaire d'Afrique. Or les localités de *Mididi*, *Thugga Terebenthina*, Sidi Ahmed-el-Hacheni (au sud de Ksour) et *Mactar*, qui furent incluses dans la nouvelle province de *Valeria Byzacena*, relevaient encore du proconsul quand Aurelius Aristobulus exerça son gouvernement africain à Carthage de 290 à 294, et l'une des inscriptions de ce personnage atteste son action à *Mididi* dans le premier semestre de 294 (2). La nouvelle province a donc été créée postérieurement au 1^{er} juillet 294. Elle existait en tout cas depuis un certain temps quand Dioclétien et Maximien abdiquèrent le 1^{er} mai 305, puisque le premier gouverneur connu, [Mu ?]cius Flavianus, a fait graver lorsqu'il était en charge une dédicace au Génie des Augustes Dioclétien et Maximien et des Césars Constance et Galère, près de *Thelepte*, sur la voie conduisant à *Theveste* (3).

La côte de Tripolitaine, à partir de *Tacape* (Gabès), dépendait aussi jusqu'à Dioclétien de la province d'Afrique. L'action du proconsul y est bien attestée jusqu'à la date de 283, par une inscription de *Lepcis Magna* (4). Il est évident qu'une fois créée la province de Byzacène, dont relevait la côte tunisienne depuis *Pupput* jusqu'aux portes mêmes de *Tacape*, le littoral des Syrtes, de Gabès à l'autel des Philènes, ne pouvait plus ressortir à l'administration du proconsul résidant à Carthage, faute d'une communication directe avec elle. Aussi, comme l'a souligné récemment, à juste titre, M. P. Salama (5), doit-on admettre que les deux provinces de Byzacène et de Tripolitaine ont été instituées et organisées à la même date : c'est là une solution de bon sens qui ne peut être éludée. Du reste, une inscription de *Tibubuci* nous fait connaître

(1) R. CAGNAT, *La réorganisation de l'Afrique sous Dioclétien*, Mélanges Louis Havet, Paris, 1909, p. 68.

(2) *C.I.L.*, VIII, 608-11772 = DESSAU, 637. Les autres inscriptions de ce proconsulat sont *C.I.L.*, VIII, 11774 (*Mididi*), 11768 (*Thugga Terebenthina*), 27816 (Sidi Ahmed-el-Hacheni), 624-11782, 23658 et *Karthago*, VIII, 1957, pp. 100-103 (*Mactar*). Cf A. CHASTAGNOL, *Les Fastes de la Préfecture de Rome*, Paris, 1962, pp. 22-25.

(3) *C.I.L.*, VIII, 23179 = *I.L.Alg.*, I, 3832.

(4) *I.R.T.*, 461.

(5) P. SALAMA, *Déchiffrement d'un milliaire de Lepcis Magna, Libya Antiqua*, II (à paraître). La création de la *provincia Tripolitana* ne peut pas être postérieure à celle de la province de Byzacène ; elle pourrait certes, à la rigueur, lui être antérieure.

deux gouverneurs de Tripolitaine qui se sont succédé l'un à l'autre (1) ; le second, Aurelius Quintianus, est mentionné par ailleurs comme *praeses* de la Numidie Cirtéenne le 20 novembre 303 (2). On ne sait si son poste tripolitain est antérieur ou postérieur à sa fonction numidienne, mais un tel indice est suffisant pour rendre vraisemblable la création de la *provincia Tripolitana* à l'époque de la première Tétrarchie. A l'intérieur des années 294-305, c'est la période 294-298 qui paraît la plus probable pour l'institution simultanée des deux nouvelles provinces par démembrement de la Proconsulaire (3), restreinte désormais à la zone tellienne au nord d'une ligne *Ammaedara-Pupput* correspondant grosso modo à la Dorsale tunisienne (4).

La *provincia Valeria Byzacena* de Dioclétien était une province dépourvue de troupes et dont l'étendue devait correspondre à celle de la région domaniale organisée depuis le règne de Gallien environ sous le nom de *tractus Byzacenus* (5). Elle comprenait deux parties bien distinctes. Vers l'est, la région proche de la côte, c'est-à-dire celle à laquelle on réservait jusque là le nom de *Byzacium* (6), faisait probablement partie, avant Dioclétien, du diocèse du légat de Carthage (7) ; sur le plan domanial, elle correspondait à peu près au *tractus Hadrumetinus* (8). Par contre, toute la région occidentale, à l'intérieur, autour de *Mactar*, *Sufetula*, *Thelepte* et *Capsa*, dépendait auparavant du légat de la Numidie Proconsulaire (d'Hippone) et, du point de vue domanial, du *tractus Thevestinus* (9). Au sud, les postes du *limes* proches du Chott-el-Djérid échappaient certainement à la Byzacène pour relever à l'ouest de la Numidie, au sud-est de la Tripolitaine (10).

La nouvelle province de Tripolitaine se partageait, elle aussi, en deux zones différentes. C'était d'abord une mince bande côtière de *Tacape* à l'autel des Philènes, qui relevait au III^e siècle de l'autorité du proconsul et, probablement, du légat de Carthage. Il s'y ajoutait, en arrière, le *limes* de Tripolitaine qu'administrait auparavant le gouverneur de la *provincia Numidia* (de Lambèse), chef de la Légion III^e Auguste (11). M. P. Salama a bien montré que, contrairement à l'opinion de C. Courtois, Rome n'a nullement évacué la Tripolitaine orientale sous Dioclétien, mais au contraire a conservé pratiquement toutes ses positions antérieures sur le *limes* pendant le IV^e siècle et au début du V^e (12). Aussi, si le gouverneur de Byzacène n'a jamais exercé que des attributions civiles, celui de Tripolitaine a pu jouer un rôle militaire au début du

(1) *C.I.L.*, VIII, 22763 = DESSAU, 9352.

(2) *C.I.L.*, VIII, 4764 = 18698. Cf H.G. KOLBE, *Die Statthalter Numidiens von Gallien bis Konstantin (268-320)*, Munich, 1962, pp. 53-55. Les *vicennalia* des Augustes se placent au 20 novembre 303, selon le témoignage de Lactance, *De mort. persec.*, 17, 1, que vient de confirmer le papyrus *P. Beatty Panop.*, 2, 260, fixant au 20 novembre le *dies imperii* de Dioclétien.

(3) W. SESTON, *Dioclétien et la Tétrarchie*, t. I, Paris, 1946, p. 331, attire à bon droit l'attention sur le séjour que Maximien fit en Afrique en 297-298.

(4) Sur la limite entre Proconsulaire et Byzacène, R. CAGNAT, *Klio*, II, 1902, pp. 73-79. Rectifier sur la côte, où *Pupput* (Souk-el-Abiod) est déjà en Byzacène selon *I.L.Afr.*, 314 ; cf A. MERLIN, *CRAI*, 1912, pp. 116-117 ; L. POINSSOT, *Revue Afr.*, 1928, pp. 177-181, carte entre pp. 172 et 173 ; id., *Revue tunis.*, 1940, pp. 49-50 ; A. MERLIN et L. POINSSOT, *Mémoires de la Soc. nat. des Antiqu. de France*, t. 78 (1928-33), p. 11, n. 1. Comme me le signale obligeamment J. Desanges, cette appartenance de *Pupput* à la Byzacène est confirmée au V^e siècle par une notation de Martianus Capella, VI, 670 (éd. F. Eyssenhardt, Leipzig, Teubner, 1866, p. 231).

(5) H.G. PFLAUM, *Rec. Const.*, LXIX, 1955-56, p. 125.

(6) Cf J. DESANGES, *Etendue et importance du Byzacium avant la création sous Dioclétien de la province de Byzacène*, *Cahiers de Tunisie*, XLIV, 1963, pp. 7-22.

(7) A. CHASTAGNOL, *Les légats du proconsul d'Afrique au Bas-Empire*, *Libyca*, VI, 1958, pp. 7-19.

(8) C. SAUMAGNE, *Esquisse des circonscriptions domaniales dans l'Afrique romaine*, *Revue tunis.*, 1940, pp. 231-242 = *Mélanges Charles Saumagne*, *Cahiers de Tunisie*, XXXVII-XL, 1962, pp. 245-255.

(9) J. DESANGES, *art. cit.*, p. 21.

(10) Il est même vraisemblable que tout le littoral nord du Djérid, sur une certaine profondeur, était extérieur à la province de Byzacène.

(11) J.M. REYNOLDS et J.B. WARD PERKINS, *I.R.T.*, p. 8.

(12) P. SALAMA, *art. cit.*

IV^e siècle, comme le montre l'inscription du *centenarium* de *Tibubuci*, fortin dont l'aménagement a été commencé par le *praeses* Valerius Vibianus et achevé par son successeur Aurelius Quintianus ⁽¹⁾.

Certes, la province de Byzacène figure sur la liste fournie par le *Laterculus Veronensis*, alors que la Tripolitaine en est apparemment absente ⁽²⁾. C'est en partant de cette observation qu'on a parfois voulu reconstituer l'évolution d'une façon qui me paraît fautive, et selon laquelle la Liste de Vérone daterait d'un moment où la Byzacène, effectivement créée par Dioclétien, existerait déjà, tandis que la Tripolitaine ne serait pas encore érigée au rang de province autonome. Une telle position, reprise en dernier lieu sous une forme nouvelle par M. W. Seston, oblige à rattacher pour un temps l'ensemble du territoire tripolitain à la province de Numidie militaire et, par suite, à fixer ce stade transitoire à l'époque où la Numidie fut partagée en deux provinces (Numidie de *Cirta*, sans troupes, au nord, et Numidie militaire au sud), c'est-à-dire en 303, un peu avant le 20 novembre. Il se trouve en effet que Valerius Florus a été *praeses* de la Numidie unifiée juste avant que cette réforme n'intervienne et qu'il a été aussitôt, sans solution de continuité, le premier *praeses* de la Numidie militaire ⁽³⁾. M. W. Seston voit dans cet épisode de la carrière de Florus un argument décisif pour le rattachement de la Tripolitaine à la Numidie militaire : « Notre embaras a cessé, écrit-il, depuis que nous savons, par l'inscription de Mdoukal (*A. Ép.*, 1942-43, 84), que Valerius Florus, qui fut entre 303 et 305 le gouverneur de cette *Numidia M...*, avait auparavant sous son autorité aussi bien le nord que le sud de la Numidie du III^e siècle. Il devient en effet impossible de penser qu'il a pu se contenter d'un gouvernement limité aux plateaux et aux montagnes semi-désertiques de son ancienne province... La promotion de Valerius Florus apparaîtra au contraire comme normale, si son nouveau gouvernement est d'une importance au moins égale à celle des pays qu'il quitte, autrement dit si la Tripolitaine a été englobée dans la *Numidia Militiana* qui s'étend du Hodna à la Grande Syrte, sur un millier de milles » ⁽⁴⁾.

Les objections qui s'opposent à une telle argumentation sont assez nombreuses. D'abord — M. W. Seston le signale loyalement — « l'épigraphie n'atteste l'existence d'une Numidie militaire qu'à Timgad [et Lambèse], en dehors des limites qu'on doit normalement assigner à la Tripolitaine » ; il n'y a donc aucune preuve positive de l'appartenance de cette dernière région, en un moment quelconque, à la province de *Numidia Militiana* créée en 303. En outre, l'argument tiré de la carrière de Valerius Florus n'a rien en soi de dirimant. Est-on en droit de parler d'une rétrogradation ? La division de la Numidie a dû s'imposer à cet instant pour des raisons que nous connaissons mal et qui ont pu exiger la présence d'un homme de confiance à un endroit particulier, et, surtout, il ne faut pas comparer l'importance relative des deux Numidies sur le plan unique de la prospérité économique et démographique. Il est évident en effet que le plus prestigieux des deux gouverneurs de Numidie, à la fin de 303, est celui de Lambèse, Valerius Florus, et non pas son collègue de *Cirta*, Aurelius Quintianus ; tous deux ont rang de *vir perfectissimus*, mais Florus est le seul à ajouter à ses fonctions civiles des attributions militaires, qui confèrent à un gouverneur chevalier une autorité beaucoup plus appréciée, quand bien même celle-ci s'étendrait exclusivement au *limes* traditionnel de Numidie.

D'autre part, nous savons que la province de Tripolitaine a existé alors même que la Numidie a été partagée en deux. La coexistence des deux Numidies a duré de façon certaine de 303 à la réunification de 314 ⁽⁵⁾. Or, dans cet intervalle, nous connaissons un *praeses* de Tripolitaine, Volusius Donatianus, en fonc-

⁽¹⁾ *C.I.L.*, VIII, 22763 = DESSAU, 9352, cf. W. SESTON, *op. cit.*, p. 329 et P. ROMANELLI, *Storia delle province romane dell' Africa*, Rome, 1959, p. 518.

⁽²⁾ Ed. SEECK, *Notitia Dignitatum*, Berlin, 1876, pp. 250-251 : *Diocensis Africae habet provincias numero VII : Proconsularis Zeugitana, Bizacina, Numidia Cirtensis, Numidia Militiana, Mauritania Caesariensis, Mauritania Tabia insidiana.*

⁽³⁾ Valerius Florus contrôle encore la Numidie du nord après le premier édit de persécution du 23 février 303, (*C.I.L.*, VIII, 6700-19353 = DIEHL, *ILCV*, 2100, à Milev), mais y est remplacé par Aurelius Quintianus le 20 novembre 303 (*C.I.L.*, VIII, 18698 = DESSAU, 644) et gouverne désormais la seule Numidie militaire (*C.I.L.*, VIII, 17813 = 2345-47 = DESSAU, 631-633 ; A. BALLU, *Bull. Archéol. du Comité*, 1907, 274 ; *A. Ep.*, 1955, 81). Cf. H.G. KOLBE, *op. cit.*, pp. 46-55.

⁽⁴⁾ W. SESTON, *op. cit.*, pp. 329-330.

⁽⁵⁾ H.G. KOLBE, *op. cit.*, pp. 50-53, 59 et 68-71.

tion sous le règne de Maxence, probablement en 310-312 ⁽¹⁾, si bien qu'à cette date il y avait bel et bien trois provinces distinctes : *Numidia Cirtensis*, *Numidia Militiana*, *Tripolitana*. Au surplus, les deux *praesides* de Tripolitaine mentionnés par l'inscription du *centenarium* de *Tibubuci* sont certainement antérieurs à l'usurpation de Domitius Alexander, donc à 308-309. Il est même vraisemblable, comme nous l'avons vu, que la côte de Tripolitaine a été dissociée de la province d'Afrique lorsqu'a été créée la province de Byzacène, à une date antérieure à 303, soit à un moment où la Numidie n'était pas encore divisée en deux.

Pour concilier tous ces éléments, M. W. Seston en vient à proposer une série de tâtonnements successifs. Dans un premier stade, entre 294 et 303, la Numidie resterait ce qu'elle était auparavant, tandis que la Byzacène et la Tripolitaine formeraient deux provinces distinctes : Valerius Vibianus et Aurelius Quintianus gouverneraient la Tripolitaine à ce moment. Puis, en 303, la Numidie serait partagée (ce point est sûr) et la nouvelle province de Numidie militaire engloberait la Tripolitaine, celle-ci redevenant une province autonome vers 310 et la *Numidia Militiana* se rétrécissant alors au seul *limes* de la Numidie proprement dite, jusqu'à la réunification de la *provincia Numidia* en 314. En soi, de tels tâtonnements ne seraient certes nullement impossibles. Il semble toutefois que cet échafaudage est fragile, faute de s'appuyer sur des preuves tangibles. Aussi la solution, qui consiste à placer simultanément, et une fois pour toutes, la création des deux provinces de Byzacène et de Tripolitaine entre 294 et 305, paraît-elle meilleure dans l'état actuel des connaissances.

En définitive, le seul argument contre elle tient à la confiance qu'il conviendrait d'accorder à la liste de Vérone dans la mesure où elle passe sous silence la province de Tripolitaine. Mais c'est justement donner, en l'occurrence, un poids trop grand à l'*argumentum ex silentio*. Car le *Laterculus Veronensis* — quelles que soient au reste sa valeur et sa date (303-306 pour le seul Occident ⁽²⁾ ou 312-314 pour l'ensemble ⁽³⁾) — est coutumier d'omissions de cette sorte. Ainsi, dans l'énumération des provinces italiennes, manquent la Campanie, l'Émilie-Ligurie, la Sicile et la Sardaigne ⁽⁴⁾, et il n'est jamais venu à l'esprit de personne que ces quatre provinces n'aient pas existé à l'époque où le document a été rédigé : la province de Campanie est d'ailleurs attestée depuis 292-293 de façon continue ⁽⁵⁾. Il ne faut pas oublier, par surcroît, que la dernière ligne, dans le chapitre consacré au diocèse d'Afrique, nous a été transmise de manière défectueuse, sous la forme : *Mauretania Tabia insidiana* ; il n'est pas exclu que, sous cette indication aberrante, se cachent les deux provinces de *Mauretania Sitifensis* et de *Tripolitana* ⁽⁶⁾.

II. — Les gouverneurs de Byzacène

Les dix-sept gouverneurs connus nommément s'échelonnent de la première Tétrarchie au début du V^e siècle ⁽⁷⁾. Ils se répartissent en trois catégories : un seul, [Mu ?]cius Flavianus, est *praeses* avec rang de *vir perfectissimus*, avant 305 ; quatre sont encore *praesides*, mais avec rang de *viri clarissimi*, de 313 à environ 322 ; dix autres portent le titre de *consulares provinciae*, attestés de 340/350 à 383/408. Par conséquent, Vibius Flavianus, qui a été *praeses* sans qu'on sache s'il était alors *v.p.* ou *v.c.* a exercé sa charge entre 294 et 340/350 ; de son côté, Flavius Mallius Theodorus, gouverneur signalé sans son titre vers 375, est certainement un *consularis*.

(1) *I.R.T.*, 465. Cf H.G. KOLBE, *op. cit.*, p. 67.

(2) En dernier lieu, A. CHASTAGNOL, *La Préfecture urbaine à Rome sous le Bas-Empire*, Paris, 1960, pp. 3-4.

(3) H.G. KOLBE, *op. cit.*, p. 71 ; A.H.M. JONES, *The Later Roman Empire*, Oxford, 1964, t. I, p. 43 et t. III, p. 381.

(4) Ed. SEECK, *Notitia Dignitatum*, p. 250. Cf A. CHASTAGNOL, *La Préfecture urbaine*, p. 24.

(5) A. CHASTAGNOL, *L'administration du diocèse italien au Bas-Empire*, *Historia*, XII, 1963, p. 363.

(6) Cf P. ROMANELLI, *op. cit.*, pp. 511-514 ; A.H.M. JONES, *Journal of Roman Studies*, XLIV, 1954, p. 27. Les hypothèses sur cette ligne sont nombreuses : cf la dernière d'entre elles dans J. DESANGES, *Byzantion*, XXXIII, 1963, p. 60, n. 2. Je croirais plutôt que *Sitifensis* a été oublié et que *Tabiainsidiana* est une mauvaise transcription de *Tripolitana*.

(7) Listes et travaux antérieurs sur les gouverneurs de Byzacène : A. C. PALLU DE LESSERT, *Fastes des provinces africaines (Proconsulaire, Numidie, Maurétanies) sous la domination romaine*, Paris, 1901, pp. 291-297 ; L. POINSSOT, *Collier d'esclave trouvé à Thelepte*, *Revue Afr.*, LXXXVII, 1943, pp. 149-165, avec appendice pp. 156-165 intitulé « Les premiers gouverneurs de la Byzacène » ; L. FOUCHER, *Hadrumetum*, Paris, 1964, pp. 325-326.

NOMS	TITRES	DATES	VILLES	RÉFÉRENCES
<i>Praesides</i>				
1. [Mu ?]cius Flavianus	<i>v.p., pp. Val. [B]yz.</i>	entre 294 et 305	Près <i>Thelepte</i>	<i>C.I.L.</i> VIII 23179 = <i>I.L.Alg.</i> , I, 3832.
2. Aco Catullinus	<i>v.c.</i>	3 nov. 313 - 17 avr. 314	<i>Hadrumetum</i>	<i>C. Theod.</i> , IX, 40, 1 ; XI, 30, 2 et 36, 1.
3. Q. Aradius Rufinus Valerius Proculus <i>signo</i> Populonium	<i>v.c., praeses prov. Valeriae Byzacena</i>	13 mars - 28 août 321	<i>Hadrumetum, Thenae, Cululi, Zama Regia, Civitas Faustianensis, Mididi.</i>	<i>C.I.L.</i> VI 1684-1689 = DESSAU, 6111.
4. L. Aradius Valerius Proculus <i>signo</i> Populonium	<i>v.c., praeses provinciae Byzacena</i>	322-324 ?		<i>C.I.L.</i> VI 1690-1691 (= DESSAU, 1240) ; VIII 24521.
5. ...titanus	<i>v.c., p[raeses ...]</i>	?	<i>Chusira</i>	<i>C.I.L.</i> VIII 701.
6. Vibius Flavianus	<i>praeses</i>	?	<i>Mactar</i>	<i>A. Ép.</i> , 1953, 45.
<i>Consulares</i>				
7. Gezeius Largus Maternianus	<i>c.v., consula[ris Byzacena]e pr[o]vincia[e]</i>	entre 328 et 350		<i>I.L.Alg.</i> , I, 2116 = 4012.
8. Aginatus	<i>cons. Byzacena</i>	12 nov. 363		<i>C. Theod.</i> , XI, 20, 1.
9. Honoratus	<i>consularis Byzacii</i>	27 déc. 368		<i>C. Just.</i> , I, 33, 1.
10. Flavius Mallius Theodorus	<i>v.c.</i>	vers 375		Claudien, <i>Paneg. Mallii Theod.</i> , v. 24.
11. Brittius Praetextatus <i>signo</i> Argentius	<i>v.cl., consularis Byzacii</i>	entre 330 et 395	<i>Hadrumetum</i>	<i>C.I.L.</i> X 3846.
12. Flavius Synesius Philo[mat ?]ius	<i>v.c., cons. prov. Fl. Val. Byz.</i>	entre 383 et 408	<i>Pupput</i>	<i>I.L.Afr.</i> , 314.
13. Q. Avidius (ou Didius) Felicius	<i>consularis provinc. Byz...</i>	en 337/340, entre 367 et 392 ou entre 401 et 408	<i>Uzappa</i>	<i>C.I.L.</i> VIII 11932.
14. Victorinus	<i>vir clarissimus, cons[ularis ...]</i>	? (entre 340 et 350 ?)	<i>Biia</i>	<i>C.I.L.</i> VIII 11184 + A. BLANCHET, <i>Nouvelles Archives des Missions Scientif.</i> , IX, 1899, p. 105.
15. Superius	<i>v.c., cs. provinciae Byzacena</i>	fin IV ^e ou début V ^e siècle		Dédicace de Favonius Eulogius, <i>Disputatio de Somnio Scipionis.</i>
16. [Co]nstantius	<i>con[sularis ...]</i>	?	<i>Sufetula</i>	<i>C.I.L.</i> VIII 11333.
17. ...onius Severus	<i>con[sularis provinciae Flaviae Valeriae [Byzacena]</i>	?	<i>Sufetula</i>	<i>I.L.Afr.</i> , 117 = <i>C.I.L.</i> VIII 11353 + 23217.

1. **[Mu ?] cius Flavianus.** — *V.p.*, *praeses* de Byzacène, dédie un autel au Génie des Tétrarques, entre 294 et 305, sur la voie *Thelepte-Theveste*, entre *Thelepte* et Bir-Umm-Ali (*CIL*, VIII, 23179 = *I.L.Alg.*, I, 3832).

2. **Aco Catullinus.** — Gouverneur de Byzacène, selon trois lois, dont deux reçues à *Hadrumentum*, datant du 3 novembre 313 et affichées le 17 avril 314 (*C. Theod.*, IX, 40, 1 ; XI, 30, 2 et 36, 1). Devient ensuite proconsul d'Afrique en 317-318 et reçoit alors six lois échelonnées du 9 février au 12 décembre 318 (*C. Just.*, III, 11, 4 ; *C. Theod.*, IX, 10, 1 et VIII, 12, 2 ; *C. Just.*, VI, 56, 3 ; *C. Theod.*, XI, 16, 1 ; XIV, 25, 1) ; proconsulat attesté aussi par *C.I.L.*, VIII., 14453 et 24560+24582 ; cette fonction garantit le rang clarissime du personnage. Cf R. CAGNAT, *Note sur le « praefectus urbi » qu'on appelle à tort Aconius Catullinus et sur le proconsul d'Afrique du même nom*, *M.E.F.R.*, VII, 1887, pp. 258-267 ; L. POINSSOT, *Revue Afr.*, LXXXVII, 1943, p. 157 ; A. CHASTAGNOL, *Les fastes de la Préfecture de Rome au Bas-Empire*, p. 121, et dans *Les empereurs romains d'Espagne*, Paris, 1965, p. 282.

3. **Q. Aradius Rufinus Valerius Proculus Populonium.** — *Vir clarissimus*, *praeses* de Byzacène signalé par six tables de bronze trouvées dans sa *domus* à Rome, au Célius, et marquant les liens de patronage qui l'unissaient aux villes de *Hadrumentum*, *Thenae*, *Cululi*, *Civitas Faustianensis*, *Mididi* et *Zama Regia*, toutes localisées en Byzacène (*C.I.L.*, VI, 1684-1689 = DESSAU, 6111). Cinq d'entre elles portent expressément le titre de *praeses*, aux dates du 13 mars 321, du 9 et du 22 avril 321, du 28 août 321 et du 3 avril ou 3 septembre 321 ; la sixième, celle de *Zama Regia*, datée du 3 mars 322, porte seulement le titre de *vir clarissimus*, peut-être parce qu'il était sorti de charge lorsqu'elle a été établie. Cf L. POINSSOT, *Revue Afr.*, LXXXVII, 1943, p. 158.

4. **L. Aradius Valerius Proculus Populonium.** — Ce personnage, connu par six inscriptions, dont cinq proviennent de sa *domus* familiale du Célius à Rome (*C.I.L.*, VI, 1690-1694 = DESSAU, 1240-1242) et une de Carthage (*C.I.L.*, VIII, 24521), a parcouru la carrière suivante : préteur tuteur, légat du proconsul d'Afrique en Numidie Proconsulaire (peut-être en 318-320, sous le proconsulat de son frère aîné Proculus), peréquateur du cens en Galice, *praeses* de Byzacène, consulaire d'Europe, consulaire de Thrace (ces deux fonctions après 324), consulaire de Sicile, comte du deuxième ordre, comte du premier ordre, proconsul d'Afrique et bientôt « faisant fonction de préfet du prétoire en Afrique », *perfunctus officio praefecti praetorio* (331-332), comte du premier ordre *intra palatium*, préfet de la Ville de Rome en 337-338, consul ordinaire en 340, préfet de la ville *iterum* sous Magnence en 351-352. Païen, détenteur de quatre sacerdoces romains, il dédie un autel à Cybèle et Attis à Carthage en 331-332. Sur sa carrière A. CHASTAGNOL, *Les Fastes...*, pp. 96-102. On est parfois tenté d'identifier en un seul personnage les nos 3 et 4, qui ont les mêmes noms et le même *signum* et qui habitent la même *domus* à Rome, mais la différence des prénoms et l'absence du *cognomen* Rufinus pour le n° 4 sur toutes ses inscriptions paraissent militer en faveur d'une discrimination entre deux frères qui se seraient succédé dans le gouvernement de Byzacène, le n° 3 étant l'aîné des deux, mais étant mort jeune ensuite. Cf L. POINSSOT, *Revue Afr.*, LXXXVII, 1943, pp. 162-163.

5. **...tianus.** — *...tiani*, *v.c.*, *p[raesidis ...]* à *Chusira* sur un fragment épigraphique de date imprécise (*C.I.L.*, VIII, 701 et p. 1250).

6. **Vibius Flavianus.** — *Praeses* sur une inscription de *Mactar* (*A. Ep.*, 1953, 45 : *praesidatu Vibi Flaviani*), à une date imprécise qui se situe entre 294 et 313 (s'il était *v.p.*) ou entre 312 et 322/350 (s'il était *v.c.*) Cf G. PICARD, *Bull. Archéol. du Comité*, 1950, p. 84.

7. **Gezeius Largus Maternianus.** — La carrière de ce clarissime est fournie partiellement par l'inscription de *Madauros* *I.L.Alg.*, I, 4012 : *praetorius vir* (qu'il ait réellement exercé la préture ou soit un *adlectus inter praetorios*), légat du proconsul d'Afrique Caecionius Julianus *signo* Camenius à Carthage, à une date

comprise entre 326 et 331 (C.I.L., VIII, 14436 = DESSAU, 5518 ; cf A. CHASTAGNOL, *Les Fastes...*, p. 88), consulaire de Byzacène, proconsul d'Afrique pendant trois ans (probablement à une date comprise entre 341 et 350). Cf L. POINSSOT, *Revue Afr.*, LXXXVII, 1943, pp. 164-165.

8. Aginatus. — Ammien Marcellin présente ce personnage comme un noble de Rome (XXVIII, 1, 30 et 52) ; peut-être eut-il des liens familiaux avec les Caeionii. Consulaire de Byzacène en 363 (C. *Theod.*, XI, 20, 1 le 12 novembre). Vicaire de Rome depuis la fin de 368 jusqu'en 370, un peu après le 19 mars (Amm. XXVIII, 1 ; *Coll. Avell.*, 8 et 9) ; son successeur, Flavius Maximinus, est encore préfet de l'annone le 19 mars 370 (C. *Theod.*, XIV, 17, 6). Condamné à mort et supplicié en 375 (*Chronique* de saint Jérôme). Cf O. SEECK, *Real-Encycl.*, I, col. 809 (Ag. 1).

9. Honoratus. — Consulaire de Byzacène en 368 (C. *Just.*, 1, 33, 1 le 27 décembre).

10. Flavius Mallius Theodorus. — Ce chrétien, éminent philosophe néo-platonicien, est bien connu, grâce au panégyrique que lui dédia le poète Claudien lors de son consulat en 399 et à ce qu'en dit l'orateur Symmaque dans sa correspondance. Né à Milan, vers 350, d'une famille non-noble. D'abord avocat au tribunal du préfet du prétoire, puis gouverneur d'une province d'Afrique (vers 24 du poème), qui ne peut guère être que la Byzacène. Est ensuite consulaire de Macédoine, *magister* de l'un des bureaux de la chancellerie impériale (peut-être le bureau des *epistulae*) à la cour de Gratien, *comes rerum privatarum* en 380 (C. *Theod.*, XI, 16, 12 le 18 mars), préfet du prétoire des Gaules en 381 ou 382, préfet du prétoire d'Italie du 31 janvier 397 au 20 janvier 399 (signalé par seize lois : cf J.R. PALANQUE, *Essai sur la préfecture du prétoire du Bas-Empire*, Paris, 1933, pp. 73 et 93), consul ordinaire en 399. Cf O. SEECK, édition de Symmaque, Berlin, 1883, pp. CXLVIII-CLI ; Id., *Die Briefe des Libanius*, Leipzig, 1906, p. 310 (Theodoros X) ; J. SUNDWALL, *Weströmische Studien*, Berlin, 1915, p. 138, n° 436 ; W. ENSSLIN, *Real-Encycl.*, VA, col. 1897-1901 (Theodoros, 70) ; pour son œuvre philosophique et son influence sur saint Augustin, P. COURCELLE, *Les lettres grecques en Occident de Macrobie à Cassiodore*, Paris, 1943, pp. 122-128.

11. Brittius Praetextatus Argentius. — Une inscription gravée à Capoue, sa patrie, par les soins des Hadrumétins (C.I.L., X, 3846) donne sa carrière : curateur de Capoue, *quindecimvir sacris faciundis*, consulaire de Byzacène, comte du premier ordre. La date est imprécise entre 330 (apparition des comtes des trois ordres) et 395 (disparition des grands sacerdoces païens). Cf W. ENSSLIN, *Real-Encycl.*, XXII, col. 1580 (Praetext., 2).

12. Flavius Synesius Philo [mat ?]ius. — Consulaire de Byzacène, dédie une inscription à *Pupput*, conjointement avec le vicaire d'Afrique Flavius Macrobius Maximianus, en l'honneur d'Arcadius, à une date comprise entre 383 et 408 (*I.L. Afr.*, 314). Des inscriptions ont pu être gravées en même temps en l'honneur du (ou des) autre(s) prince(s) régnant(s), si bien que l'hypothèse plaçant ce texte sous l'usurpation de Gildon en 397-398 (E. CUQ, *CRAI*, 1912, pp. 376-380 ; A. C. PALLU DE LESSERT, *BSAF*, 1912, pp. 364-365 et 1917, p. 206) ne s'impose pas de façon dirimante.

13. Q. Avidius (ou Didius) Felicius. — Consulaire de Byzacène, selon une inscription en quatre fragments d'*Uzappa*, à un moment où régnaient conjointement trois Augustes (... *[invic] tissimorum semper Auggg.*) : C.I.L., VIII, 11932. La date est à chercher dans les années 337-340, 367-392 ou 401-408.

14. Victorinus. — L'inscription de *Biia* C.I.L., VIII, 914-11184 + p. 2337, *Victorinus, vir clarissimus, cons[ularis...] dedicavit* appartient-elle à la même pierre que le fragment *ex indulgentia sacra dd.nn. Constantii et Constantis maxim...*, ce qui placerait la fonction entre 340 et 350 ? La question reste discutée. Cf A. BLANCHET, dans *Nouvelles Archives des Missions scientifiques et Historiques*, IX, 1899, pp. 106-107 ; A.C. PALLU DE LESSERT, *Fastes des provinces africaines*, t. II, pp. 293-294.

15. **Superius.** — Reçoit, étant consulaire de Byzacène, la dédicace des commentaires sur le *Songe de Scipion* par Favonius Eulogius, un rhéteur de Carthage, ancien élève de saint Augustin, donc à l'extrême fin du IV^e siècle ou dans les premières années du V^e, entre 390 et 410 environ : *Superio, v.c., cs. provinciae Byzacenaee* (éd. R.E. Van Weddingen, Favonii Eulogii *Disputatio de Somnio Scipionis*, Coll. « Latomus », t. 27, Bruxelles, 1957, p. 13).

16. **[Co]nstantinus.** — *Con[sularis]... ?* à *Sufetula*, date imprécise : *C.I.L.*, VIII, 11333.

17. **...onius Severus.** — Consulaire de Byzacène à une date imprécise : *C.I.L.*, VIII, 11353 + 23217 = *I.A.Afr.*, 117 (*Sufetula*). Cf A. MERLIN, *BSAF*, 1912, p. CXCIII.

III. — Les gouverneurs de Tripolitaine

La province de Tripolitaine a été gouvernée sans discontinuer par un *praeses* de rang perfectissime. Nous en connaissons nommément seize (1) ; le dernier *praeses* qui soit attesté de façon précise a exercé sa charge en 399.

Au début, ce gouverneur équestre ajoutait à ses fonctions civiles de nature administrative des attributions militaires : la base de statue dédiée à *Sabratha* en l'honneur de Laenatius Romulus fait allusion à la *militia* du personnage (2), ce qui semble impliquer que le *praeses* jouissait encore de sa compétence militaire en 324-326. Par la suite, le gouverneur a été cantonné dans un rôle purement civil, tandis que le commandement des troupes stationnées sur le *limes* a dépendu désormais du comte d'Afrique. Il ne s'agit pas ici du *comes Africae* constantinien qui a existé de façon transitoire de 320-321 à 331-332 et a exercé des fonctions essentiellement civiles au-dessus des gouverneurs : celui-là a été remplacé en 331-332 par le préfet du prétoire régional d'Afrique, puis en 337 par le préfet du prétoire d'Italie-Afrique-Illyrie (avec, alors, l'échelon intermédiaire du vicaire d'Afrique) (3). Le *comes Africae*, chef militaire de toutes les troupes du diocèse, apparaît pour nous sous Constant en 349 (4), en la personne de Cretio ; l'historien Ammien Marcellin signale que Cretio demeura longtemps en charge et qu'il était encore en fonction en 361 (5).

Or il est certain qu'un peu avant 360 le *praeses* de Tripolitaine Flavius Archontius Nilus récupéra sa compétence militaire et prit en conséquence, contrairement à ses prédécesseurs, le titre significatif de *comes et praeses provinciae Tripolitanae* (6). Nous devons en induire que — pour des raisons qui nous échappent, mais qui doivent être liées à l'agitation des Austuriani entre 355 et 360 — le *limes* de Tripolitaine a été enlevé provisoirement au *comes Africae* ; la Tripolitaine a constitué alors une zone particulière dans laquelle les pouvoirs civils et militaires ont été concentrés entre les mains du gouverneur. Cette situation est aussi attestée vers la même époque pour Flavius Nepotianus (7). En 363, le comte d'Afrique Romanus assurait à nou-

(1) Un *praeses* anonyme est signalé à l'autel des Philènes (*A. Ep.*, 1954, 84), mais nous ignorons en fait s'il s'agit d'un *praeses* de Tripolitaine ou de Libye supérieure (Cyrénaïque) ; la dédicace aux tétrarques qui figure sur la même colonne n'est pas de la même main, si bien que le *praeses* ne peut pas être daté avec précision. Une base de *Sabratha* (*I. R. T.*, 104) est dédiée à un personnage, *v.p.*, dont le *signum* se termine par ...tius ; c'est probablement un *praeses* de Tripolitaine, à une date imprécise ; toutefois, comme le titre n'est pas conservé, il n'en a pas été tenu compte ici.

(2) *I. R. T.*, 101.

(3) Cf A. CHASTAGNOL, *Mélanges Jérôme Carcopino*, Paris, 1966, pp. 222-223.

(4) *C. Theod.*, VII, 1, 4 le 27 juin 349. Cf O. SEECK, *Regesten der Kaiser und Päpste*, Stuttgart, 1919, pp. 83 et 197.

(5) *Amm.*, XXI, 7, 4 et XXVI, 5, 14.

(6) M. Nicentius, un peu après 352, est encore simple *praeses*, tandis que Flavius Archontius Nilus est *comes et praeses* entre 355 et 360.

(7) *I. R. T.*, 565.

NOMS	TITRES	DATES	VILLES	RÉFÉRENCES
1. C. Valerius Vibianus <i>signo</i> Obsequius.	<i>v.p., praeses provinciae Tripolitanae</i>	un peu avant ou après 303	<i>Lepcis, Tibubuci</i>	<i>I.R.T.</i> , 577; <i>C.I.L.</i> , VIII, 22763 = DESSAU, 9352.
2. Aurelius Quintianus	<i>v.p., praeses provinciae Tripolitanae</i>	un peu avant ou après 303	<i>Tibubuci</i>	<i>C.I.L.</i> , VIII, 22763 = DESSAU, 9352.
3. Volusius Donatianus	<i>v.p., p.p. Tripol.</i>	310-312	<i>Lepcis</i>	<i>I.R.T.</i> , 465.
4. Laenatius Romanus	<i>v.p., praeses p. Tripol.</i>	entre 324 et 326	<i>Sabratha, Lepcis</i>	<i>I.R.T.</i> , 101 ; 467 ; 468 ; 574.
5. Flavius Victor Calpurnius	<i>v.p., praeses prov. Tripol.</i>	entre 340 et 350	<i>Sabratha, Lepcis</i>	<i>I.R.T.</i> , 55 ; 100 ; 569 = DESSAU, 9408.
6. M. Nicentius	<i>v.p., praeses provinciae Tripolitanae</i>	entre 337 et 361 (peut-être entre 352 et 361)	<i>Lepcis</i>	<i>I.R.T.</i> , 471
7. Flavius Archontius Nilus	<i>v.p., comes et praeses prov. Trip.</i>	entre 355 et 360	<i>Lepcis, Gighti, Ras-el-Aïn (près Talalati)</i>	<i>I.R.T.</i> , 562 ; 563 ; <i>I.L. Afr.</i> , 11 (incluant <i>C.I.L.</i> , VIII, 22766-7) ; <i>C.I.L.</i> , VIII, 22768.
8. Flavius Nepotianus	<i>v.p., com. et praeses provin. Trip.</i>	entre 355 et 378	<i>Lepcis</i>	<i>I.R.T.</i> , 565.
9. Ruricius	<i>praeses Tripolitanae</i>	13 oct. 365-370		<i>Amm.</i> , XXVIII, 6, 11 et 22 ; <i>C. Jusi.</i> XI, 48, 5.
10. Flavius Benedictus.	<i>v.p., praeses provinciae Tripolitanae</i>	24 mai - 28 juill. 378	<i>Sabratha, Lepcis Gighti</i>	<i>I.R.T.</i> , 103 ; 476 (= <i>C.I.L.</i> VIII, 12 et p. 921 = 22671) ; 571 ; <i>C.I.L.</i> , VIII 10489 = 11024 = DESSAU, 779.
11. Simplicius	<i>praeses Tripolis</i>	12 juin 399		<i>C. Theod.</i> , XI, 30, 59.
12. Flavius Lucretius Florentinus Rusticus	<i>v.p., praes.</i>	? (fin IV ^e siècle ou début V ^e)	<i>Lepcis</i>	<i>A. Ep.</i> , 1963, 144.
13. Flavius Petasius	<i>v.p., ex praesidibus provinciae Tripolitanae</i>	?	<i>Lepcis</i>	<i>I.R.T.</i> , 566.
14. Magnus Asper Flavianus	<i>v.p., praeses provinciae Tripolitanae</i>	?	<i>Lepcis</i>	<i>I.R.T.</i> , 575.
15. Publicius Vaerianus <i>signo</i> Inachus	<i>v.p., ex praesidibus</i>	?	<i>Lepcis</i>	<i>I.R.T.</i> , 576
16. ...ianus	<i>v.p., p[raeses...]</i>	?	<i>Tacape</i>	<i>C.I.L.</i> , VIII, 10493.

veau le commandement des troupes en Tripolitaine, mais il lui fut retiré momentanément en 365 au profit du *praeses* Ruricius, qui d'ailleurs ne le conserva pas longtemps et le rendit bientôt à Romanus. Le témoignage très précis d'Ammien sur ce point ⁽¹⁾ aide à comprendre le statut administratif mouvant de la

⁽¹⁾ *Amm.*, XXVIII, 6, 11. Cf B.H. WARMINGTON, *The Career of Romanus*, « *comes Africae* », *Byzantinische Zeitschrift*, XLIX, 1956, pp. 55-64.

province pendant les années 355-373, troublées par les incursions violentes des Austuriani et les attermoiments du comte Romanus. En 378, en tout cas, la Tripolitaine avait retrouvé définitivement comme gouverneur un *praeses* purement civil ⁽¹⁾.

Désormais, le *praeses* n'exerça plus en effet d'attributions militaires. Le commandement des troupes était assuré en 393, sous les ordres du comte d'Afrique, par un *dux et corrector limitis Tripolitani* ⁽²⁾ ; puis à partir de 406 au plus tard, la Tripolitaine fut à nouveau enlevée à la compétence du *comes Africae* et confiée, du seul point de vue militaire, à un *comes et dux provinciae Tripolitanae*, clarissime de rang *spectabilis* ⁽³⁾.

1. C. Valerius Vibianus Obsequius. — Ce *praeses*, honoré d'une base au *Forum Severianum* de *Lepcis* (*I.R.T.*, 577), a commencé de construire le *centenarium* de *Tibubuci* (*C.I.L.*, VIII, 22763 = DESSAU, 9352) ; sur la date, voir la notice suivante. Cf R. BARTOCCINI, *Africa Italiana*, II, 1928-29, p. 48, et W. ENSSLIN, *Real-Encycl.*, VIII A, col. 1944 (Vibianus, 1).

2. Aurelius Quintianus. — Successeur immédiat de C. Valerius Vibianus Obsequius, a achevé la construction du *centenarium* de *Tibubuci* (*C.I.L.*, VIII, 22763 = DESSAU, 9352). Le même personnage a été en outre *v.p.*, *praeses* de *Numidia Cirtensis* et est signalé dans cette charge lors des *vicennalia* de Dioclétien et Maximien le 20 novembre 303 (*C.I.L.*, VIII, 4764 et p. 957 = 18698 = DESSAU, 644 à Ksar-el-Ahmar, près de *Macomades*) ; on ne saurait dire avec certitude si le gouvernement de Tripolitaine est antérieur ou postérieur à celui de Numidie. Cf H.G. KOLBE, *Die Statthalter Numidiens von Gallien bis Konstantin (268-320)*, pp. 53-55.

3. Volusius Donatianus. — Dédié une base à Maxence au *Forum Severianum* de *Lepcis* (*I.R.T.*, 465), entre octobre 306 et octobre 312. Les titres *indulgentissimus*, *libertatis restitutor* et *victoriosissimus* de Maxence nous reportent certainement en 310-312, après la reconquête de l'Afrique sur l'usurpateur Domitius Alexander. Cf G.M. BERSANETTI, *Iscrizione leptitana in onore di Massenzio*, dans *Epigraphica*, V-VI, 1943-44, pp. 27-39, et A. LIPPOLD, *Real-Encycl.*, IX A, col. 904 (Volusius, 6).

4. Laenatius Romulus. — Ce *praeses*, connu par une inscription de *Sabratha* (*I.R.T.*, 101) et trois inscriptions de *Lepcis* (*I.R.T.*, 467, 468 et 574), a exercé sa charge entre le 8 novembre 324 et la mort de Crispus en 326, (*I.R.T.*, 468) se situant sous le règne de Constantin I^{er} seul Auguste et de ses trois fils Crispus, Constantin II et Constance II. Le titre *Victor* de Constantin I^{er} confirme une date postérieure à octobre 324. Cf R. BARTOCCINI, *Rivista di Archeol. Crist.*, VIII, 1931, pp. 34-39 ; S. AURIGEMMA, *Un « praeses » della provincia Tripolitana : Laenatius Romulus*, dans *Rendiconti della Pontif. Accad. rom. di Archeol.*, XV, 1939, pp. 109-123 ; A. CHASTAGNOL, *Un gouverneur constantinien de Tripolitaine : Laenatius Romulus, « praeses » en 324-326*, *Latomus*, XXV, 1966, pp. 539-552.

5. Flavius Victor Calpurnius. — Deux inscriptions de *Sabratha* (*I.R.T.*, 55 et 100) et une de *Lepcis* (*I.R.T.*, 569 = DESSAU, 9408) mentionnent le gouvernement de ce personnage ; *I.R.T.*, 55 place la fonction sous le règne conjoint de Constance II et Constant comme Augustes, donc entre 340 et 350.

⁽¹⁾ La liste des comtes d'Afrique s'établit comme suit : Cretio (27 juin 349-361), Romanus (363-373), Flavius Victorianus (entre 375 et 378), Flavius Victorinus (*I.R.T.*, 570), Gaudentius (19 mars 399 - 21 mars 399), Bathanarius (13 juillet 401- 22 août 408), Heraclianus (25 août 410 - 3 août 413), Marinus (13 septembre 413), Bonifatius (423-427), Flavius Sigisvultus (427-429), Bonifatius (429-432).

⁽²⁾ *C. Theod.*, XII, 1, 133 : Silvanus.

⁽³⁾ Nestorius le 7 décembre 406 (*C. Theod.*, XI, 36, 33) ; Flavius Ortygius entre 408 et 423 (*I.R.T.*, 480) : *v.c. (et) sp. p(rimi) o(rdinis) com. et dux p. T.* ; Flavius Macedonius Patricius à une date imprécise (*I.R.T.*, 529).

6. **M. Nicentius.** — Dédie une base à Constance II Auguste, au *Forum Severianum* de *Lepcis* (*I.R.T.*, 471), donc entre le 9 septembre 337 et novembre 361. Le titre *victoriosissimus* de l'empereur nous reporte probablement après la conquête de l'Afrique sur Magnence, épisode datant de l'automne 352. Cf G.M. BERSANETTI, *Iscrizione leptitana in onore di Costanzo II*, dans *Epigraphica*, VII, 1945, pp. 39-46 ; G. CAPUTO, *R.E.A.*, LIII, 1951, p. 247, n. 1.

7. **Flavius Archontius Nilus.** — Gouverneur portant le titre de *comes et praeses* ; les dédicaces des statues qui lui furent dressées au *Forum Severianum* de *Lepcis* (*I.R.T.*, 562 et 563) insistent en outre sur son double rôle civil et militaire : *vigiliis atque consilio domi forisque*, ce que confirme son activité sur le *limes* à *Talalati* (*C.I.L.*, VIII, 22768 et *I.L.Afr.*, 11). Patron de *Gighti* (*C.I.L.*, VIII, 11031) et de *Lepcis*. C'est *I.L.Afr.*, 11 qui fournit la date : entre 355 et 360, sous le règne conjoint de Constance II Auguste et de Julien César. Cf A. C. PALLU DE LESSERT, *Fastes ...*, t. II, pp. 302-303 ; A. MERLIN, *B.S.A.F.*, 1911, pp. 293-295 ; R. BARTOCCINI, *Rivista di Archeol. Crist.*, VIII, 1931, p. 39 ; S. AURIGEMMA, *Africa Italiana*, VII, 1940, pp. 135-140 ; W. ENSSLIN, *Real-Encycl.*, XVII, col. 590-591 (Nilus, 1) ; J. GUEY, *Note sur Flavius Archontius Nilus et Flavius Nepotianus*, *R.E.A.*, LIII, 1951, pp. 248-252.

8. **Flavius Nepotianus.** — *Comes et praeses* honoré d'une statue au *Forum Severianum* de *Lepcis*, à une date malheureusement imprécise (*I.R.T.*, 565) ; l'inscription note qu'il a remporté des avantages militaires sur les barbares, qu'il a contribué à renforcer le *limes*, qu'il a restauré les remparts et les monuments publics de *Lepcis* et a construit des édifices neufs à *Lepcis* et dans les autres villes de la province. La date est à chercher dans la période où la Tripolitaine a parfois échappé au comte d'Afrique et où le *praeses* a par suite exercé lui-même les pouvoirs de comte, entre 355 et 378. Il est permis de croire que ce personnage est identique à l'ami d'Ausone Nepotianus, grammairien et rhéteur de Bordeaux, qui devint *praeses* et mourut à l'âge de quatre-vingt dix ans un peu avant 385 (*AUSONE, Prof.*, XVI, 16-18) ; en ce cas, le gouvernement de Nepotianus doit se placer plus près de 355 que de 378, car l'âge du personnage au moment de sa mort laisse penser qu'il a pris sa retraite longtemps avant de décéder. Je proposerais donc volontiers la période 355-363 ; son gouvernement serait ainsi pratiquement contemporain de celui de Flavius Archontius Nilus, dont les inscriptions contiennent un formulaire très voisin du sien. Cf G. CAPUTO, *Flavius Nepotianus*, « *comes et praeses provinciae Tripolitanae* », *R.E.A.*, LIII, 1951, pp. 243-247 ; J. GUEY, *Note sur Flavius Archontius Nilus et Flavius Nepotianus*, *R.E.A.*, LIII, 1951, pp. 248-252 ; W. ENSSLIN, *Real-Encycl.*, XVI, col. 2513 (Nepotianus, 5) ; C. COURTOIS, *Les Vandales et l'Afrique*, Paris, 1955, p. 78, n. 1.

9. **Ruricius.** — Ammien Marcellin, XXVIII, 6, 11 nous montre le *praeses* Ruricius en fonction en 365, après la seconde attaque des Austuriani (la première décrite par l'historien se plaçant en 363) ; il précise que les pouvoirs militaires dans la province furent alors retirés momentanément au comte d'Afrique Romanus et attribués à Ruricius quand la plainte du conseil provincial contre le comte fut déposée à la cour ; mais Romanus récupéra bientôt sa compétence. Ruricius resta encore quelques années en charge, avec des attributions exclusivement civiles ; dans un rapport adressé à l'empereur au sujet des agissements de Romanus, il aurait manqué de respect à l'égard du prince et fut en conséquence condamné à mort, puis exécuté à Sétif, en 370 ou 371 (*Amm.*, XXVIII, 6, 22). Sur ces faits J. GUEY, *R.E.A.*, LII, 1950, pp. 84-87, et P. ROMANELLI, *Storia delle province romane dell'Africa*, pp. 567-575. Une loi est adressée *ad Oricum praesidem Tripolitanae* le 13 octobre 365 (*C. Just.*, XI, 48, 5) ; il semble bien que le nom d'Oricus doive ici être corrigé en Ruricius, comme l'a judicieusement proposé L. CANTARELLI, *Studi romani e bizantini*, Rome, 1915, pp. 313-314.

10. **Flavius Vivus Benedictus.** — *Praeses* honoré de statues dans ses villes clientes de *Lepcis* le 24 mai 378 (*I.R.T.*, 571) et de *Sabratha* le 28 juillet 378 (*I.R.T.*, 103) ; il dédie lui-même des pierres à l'empereur Valentinien II à *Gighti* (*C.I.L.*, VIII, 10489 = 11024 = DESSAU, 779) et à *Lepcis* (*I.R.T.*, 476 = *C.I.L.*, VIII, 22671). Cf J. GUEY, *R.E.A.*, LV, 1953, pp. 345-346 ; W. ENSSLIN, *Real-Encycl.*, IX A, col. 504 (Vivius).

11. **Simplicius.** — *Praeses* le 12 juin 399, selon *C. Theod.*, XI, 30, 59.

12. **Flavius Lucretius Florentinus Rusticus.** — *Praeses* sous deux Augustes de date imprécise (*A. Ep.*, 1963, 144). L'expression *salvis dd. nn.* nous conduit plutôt au temps d'Arcadius et Honorius entre 395 et 401 (cf *C.I.L.*, VIII, 969) ou à celui d'Honorius et Théodose II, entre 408 et 423 (cf *C.I.L.*, VI, 1718, 1703, 1659, 1676). Cf R. BARTOCCINI, *Quaderni di Archeologia della Libia*, IV, 1961, p. 108.

13. **Flavius Petasius.** — *Praeses* à une date imprécise, patron de *Lepcis*, où une statue lui fut élevée sur le *Forum Severianum* (*J.R.T.*, 566). Cf G. GUIDI, dans *Africa Italiana*, II, 1928-29, pp. 241 et 242.

14. **Magnius Asper Flavianus.** — *Praeses* à une date imprécise. Patron de *Lepcis*, est honoré d'une base sur le *Forum Severianum* (*J.R.T.*, 575).

15. **Publicius Valerianus Inachus.** — *Praeses* à une date imprécise. Patron de *Lepcis* ; honoré d'une base au *Forum Severianum* (*J.R.T.*, 576).

16. **...ianus.** — *Praeses* mentionné à *Tacape* à une date imprécise (*C.I.L.*, VIII, 10493).

IV. — L'histoire des deux provinces

Puisque les deux provinces considérées ont connu une grande stabilité dans leur cadre géographique entre le règne de Dioclétien et l'invasion vandale, puisque, d'autre part, la Tripolitaine est demeurée sous les ordres d'un *praeses* perfectissime pendant toute cette longue période et que la Byzacène a été gouvernée par un *consularis* à partir de 340/350, les documents administratifs provinciaux ne sauraient nous apporter que des confirmations sur ce point précis. Le *Laterculus* de Polemius Silvius, dans sa teneur valable pour l'année 398-399, enregistre simplement l'existence des deux provinces ⁽¹⁾. Le *Breviarium* de Rufius Festus ⁽²⁾, dont le tableau vaut pour la période 364-369, et la *Notitia Dignitatum* ⁽³⁾, au V^e siècle, signalent, avec plus de rigueur, la présence du *praeses* de Tripolitaine et du consulaire de Byzacène parmi les subordonnés du *vicarius Africae*.

La *Notitia* fournit un tableau assez remarquable — et plus homogène qu'on l'a dit quelquefois ⁽⁴⁾ — des forces militaires stationnées sur le *limes* d'Afrique. Elle montre en effet le *comes Africae* commandant directement les *praepositi limitis* de Numidie et contrôlant ceux des Maurétanies et de Tripolitaine par l'intermédiaire du *dux et praeses provinciae Mauritaniae* et du *dux provinciae Tripolitanae* ⁽⁵⁾. Il est bien vrai que les noms ethniques des *limites* ont été souvent défigurés : la faute en incombe peut-être à des scribes infidèles ; mais il ne fait pas de doute que, dans l'esprit des rédacteurs du document, les deux *duces* étaient subordonnés au comte : certains des *praepositi* relevant des *duces* se reconnaissent en effet nettement dans la liste des *praepositi* soumis au *comes*. Tels sont, par exemple, les cas des *praepositi limitis*

⁽¹⁾ Ed. MOMMSEN, *Chron. Min.*, I, p. 538 : *In Africa VI (provinciae) : Proconsularis, in qua est Carthago, Numidia, Bizacium, Tripolis, Mauretania Sitifensis, Mauretania Caesariensis*. Sur la date de ce document dans son édition primitive, A. CHASTAGNOL, *Historia*, IV, 1955, pp. 179-180, et *La Préfecture urbaine*, p. 4.

⁽²⁾ Ed. W. FOERSTER, Vienne, 1873, p. 7, cap. IV : *Per omnem Africam sex provinciae factae sunt : ipsa ubi Carthago est proconsularis, Numidia consularis, Bizacium consularis, Tripolis et duae Mauretaniae, hoc est Sitifensis et Caesariensis, sunt praesidales*. Sur la date de ce traité, A. CHASTAGNOL, *REL*, XLII, 1964, p. 162.

⁽³⁾ Ed. SEECK, pp. 165-166 : *Sub dispositione viri spectabilis vicarii Africae, consulares Byzacii, Numidiae, praesides Tripolitanae, Mauritaniae Sitifensis, Mauritaniae Caesariensis* ; cf pp. 105, 106 et 109.

⁽⁴⁾ En dernier lieu, C. COURTOIS, *Les Vandales et l'Afrique*, pp. 72-74.

⁽⁵⁾ Ed. SEECK, pp. 174-175 et 184-187.

Columnatensis et *Caputcellensis* en Maurétanie, des *praepositi limitis Talalatensis* et *Tillibarensis* en Tripolitaine. Ccttc remarque, jointe au fait que le *comes Africae* et les deux *duces* ont tous trois rangs de *virii spec-tabiles*, nous conduit à fixer au Ve siècle, après 408, le moment pour lequel sont valables les renseignements ainsi fournis : en 393, le *dux et corrector limitis Tripolitani*, alors attesté pour la première fois, paraît être un simple *vir clarissimus* ; puis en 406 comme un peu après 408, la Tripolitaine ne relève pas du *comes Africae* et dépend de son *comes* particulier, *comes et dux provinciae Tripolitanae*. Aussi, quoi qu'on en ait dit, il me semble que rien ne s'oppose à ce que le tableau africain donné par la *Notitia* corresponde exactement à l'époque où ce document fut rédigé, au début du règne de Valentinien III, vers 428. Je ne vois pas qu'il donne à ce sujet, comme on l'a souvent préter:du, des informations périmées depuis longtemps. Au contraire, nous tenons grâce à lui, pour l'Afrique, un état de l'administration civile et militaire à l'époque même où les Vandales s'apprêtent à intervenir dans la région (1). Le fait que Genséric a réalisé la conquête du pays avec facilité n'est nullement une raison suffisante pour nier la persistance des cadres et des troupes dont la tâche traditionnelle était de maintenir et de défendre l'ordre romain.

D'ailleurs, C. Courtois a tort, incontestablement, quand il écrit, à propos de l'organisation de l'État vandale : « Le trait le plus frappant en matière d'institutions locales, c'est la disparition des provinces comme unités administratives ». Il doit admettre d'abord que « le terme générique de *provinciae* se retrouve dans les documents officiels eux-mêmes » et que « l'on continue dans l'usage courant de leur appliquer les appellations traditionnelles » (2) : les textes parlent en effet de la *provincia Zeugitana* et de la *provincia Byzacena* (3), les deux seules anciennes provinces incluses en totalité dans l'État de Genséric, qui s'étendait au reste sur une partie de la Numidie et une partie de la Tripolitaine. Nous ignorons s'il y eut alors réellement une *provincia Tripolitana*, mais nous savons en tout cas qu'en une de ces régions excentriques fut organisée une province au nom nouveau, la *provincia Abaritana*, attestée à deux reprises entre 442 et 455 (4).

C. Courtois croit pouvoir ajouter que, s'il y avait encore des provinces, celles-ci du moins n'avaient plus de gouverneurs : « le *praeses* a disparu et n'a pas été remplacé » (5). Or les textes que cite ici le même savant prouvent précisément le contraire. D'une part, le poète Dracontius, en une formule que C. Courtois a mal interprétée, est mentionné comme *vir clarissimus et togatus fori proconsulis almae Carthaginis apud proconsulem Pacideium* (6), c'est-à-dire un avocat attaché au tribunal du proconsul Pacideius ; l'expression *togatus fori proconsulis* se rencontre couramment aux IV^e et V^e siècles (7) et suffit à nous prouver à la fois que le proconsul, gouverneur de la province d'Afrique (*Zeugitana*), subsistait et qu'il conservait en particulier d'importantes attributions judiciaires à l'époque du poète. Victor de Vita est donc tout à fait digne de foi et se montre bien informé sur le plan administratif quand il signale, à propos du traité de 442, la *provincia Zeugitana vel Proconsularis*.

(1) A.H.M. JONES, *The Later Roman Empire*, Oxford, 1964, t. III, pp. 347-358, a bien montré que le *terminus post quem* se situe en 421 ; mais il a un peu trop tendance, à mon sentiment, à fixer aussi le *terminus ante quem* à la même date. Cf en outre ma *Préfecture urbaine*, pp. 4-5.

(2) C. COURTOIS, *Les Vandales et l'Afrique*, p. 257.

(3) Victor de VITA, *Hist. pers.*, II, 101 (éd. C. HALM, p. 22 ; éd. M. PETSCHENIG, *CSEL*, VII, p. 71 avec l'apparat critique) ; *Vita Fulgentii*, X.

(4) Victor de VITA, *Hist. pers.*, I, 13 (éd. PETSCHENIG, p. 7) : *Disponens quoque singulas quasque provincias, sibi Byzacenam, Abaritanam atque Getuliam et partem Numidiae reservavit, exercitui vero Zeugitanam vel Proconsularem funiculo hereditatis divisit* (à propos du traité de 442). *Quodvultdeus, Liber de promiss. et praedict. Dei*, III, 38, 45 (éd. R. BRAUN, p. 578) : *in quadam parte Abaritanae provinciae* (ouvrage écrit entre 445 et 455). Cf R. BRAUN, *Un témoignage littéraire méconnu sur l'« Abaritana provincia »*, *Revue Afr.*, CIII, 1959, pp. 114-116, et J. DESANGES, *Un témoignage peu connu de Procope sur la Numidie vandale et byzantine*, *Byzantion*, XXXIII, 1963, pp. 41-69. C. COURTOIS, *op. cit.*, p. 174, et *Victor de Vita et son œuvre*, Alger, 1954, p. 36, n. 101, tend à situer l'*Abaritana* en Tripolitaine occidentale ; J. Desanges préfère pour sa part la région de l'Aurès.

(5) C. COURTOIS, *Les Vandales et l'Afrique*, p. 258.

(6) DRACONTIUS, V, *subscriptio* (*MGH, AA*, t. XIV, p. 148) ; *De laud. Dei*, III, 654 (p. 110) ; *Romulea*, VII, 116 (p. 155).

(7) Sur *togatus* au sens d'avocat, voir en particulier C. *Just.*, II, 7, 5 ; 8 ; 9 ; II, 8, 9. Cf A. CHASTAGNOL, *La Préfecture urbaine*, pp. 373-375.

D'autre part, ces provinces avaient bel et bien à leur tête un gouverneur. A nouveau, C. Courtois s'en est avisé au moment même où il le contestait. Il écrit en effet : « Les gouverneurs de provinces dépouillés d'attributions administratives subsistent en tant que juges ; eux et leurs auxiliaires continuèrent de s'affubler de titres romains, et le juge de Carthage conserva même comme un suprême souvenir le nom de *proconsul* » (1). De fait, Victor de Vita parle des *judices provinciarum* (2). C. Courtois ne s'est pas rendu compte qu'au IV^e siècle les gouverneurs de province, dans tout le monde romain, étaient fréquemment appelés *judices*, parce que chacun d'eux était effectivement le juge normal dans son ressort territorial en première instance depuis qu'avait partout triomphé la procédure *extra ordinem* (*cognitio*). Les attributions judiciaires étaient devenues depuis longtemps la tâche la plus préoccupante des gouverneurs, mais le fait de désigner les gouverneurs sous le nom de *judices provinciarum* n'impliquait pas qu'ils avaient pour seule et unique fonction de rendre la justice (3). Pourquoi ce qui était vrai au IV^e siècle et jusqu'en 442 ne le serait-il pas ensuite ? Je ne vois aucun argument qui permette de penser que le proconsul de Carthage et les autres *judices provinciarum* n'exerçaient plus aucune attribution administrative dans leurs provinces respectives. Seule l'indigence des sources à l'époque est responsable de l'imprécision relative de nos connaissances.

Il est cependant un document qui nous apporte quelques informations précieuses sur l'extension territoriale des provinces à l'époque vandale : c'est la *Notitia provinciarum et civitatum Africae*, dite communément *Notitia de 484*, qui se présente comme une liste d'évêchés répartis dans leurs provinces ecclésiastiques (4). Les régions ecclésiastiques coïncidaient-elles exactement à l'époque avec les provinces administratives pour les deux cas considérés ? Ce n'est évidemment pas absolument certain, mais l'ajustement est néanmoins d'autant plus vraisemblable que les circonscriptions religieuses de 484 n'ont pas tout à fait les mêmes frontières que les provinces homonymes du IV^e siècle. Au nord, *Pupput*, qui était ville de la Byzacène administrative en 383/408, est signalée en Proconsulaire ecclésiastique dans la *Notitia* (5) ; il n'est pas exclu que cette différence corresponde à un déplacement — survenu au V^e siècle, à l'époque vandale — de la frontière entre les deux provinces administratives, et que les autorités religieuses s'y soient adaptées. Au sud, si *Tacape* et *Bezereos* étaient déjà, comme autrefois, en Tripolitaine (6) — nom conservé pour la circonscription ecclésiastique — il est remarquable que la Byzacène vandale se prolongeait jusqu'au Djérid et même au-delà, alors que cette région militaire, qui unissait le *limes* de Numidie à celui de Tripolitaine, était, par définition, exclue de la province civile qu'était la Byzacène au IV^e siècle : *Tusuros* est en effet un évêché de la Byzacène ecclésiastique en 484 (7). C'est que, depuis la conquête de Genséric, les conditions n'étaient plus les mêmes dans le pays au point de vue de la répartition des zones civiles et mili-

(1) C. COURTOIS, *op. cit.*, p. 258.

(2) Victor de VITA, *Hist. pers.*, III, 13, (éd. PETSCHENIG, p. 78).

(3) C. *Theod.*, XV, 1, 3 mentionne en 362 les *provinciarum judices* pour leur compétence en matière de travaux publics. Voir aussi C. *Theod.*, I, 15, 12 ; I, 16, 12 et 13 ; II, 1, 1 et 11 ; XV, 1, 31 et 37 ; XIV, 8, 1. Pour le mot *judex* rapporté au préfet de la ville, qui joue à Rome le même rôle, à ce point de vue, que les gouverneurs dans les provinces, A. CHASTAGNOL, *La Préfecture urbaine*, pp. 84-85.

(4) Ed. C. HALM, *MGH, AA*, t. III, pp. 66-71. Sur ce document, C. COURTOIS, *Victor de Vita et son œuvre*, pp. 91-100.

(5) p. 63, ligne 11.

(6) p. 71, ligne 5. Georges de Chypre, plus d'un siècle après, mentionne *Iunci* en Byzacène (éd. H. GELZER, *Descriptio orbis romani*, Leipzig, Teubner, 1890, p. 33). En outre, le *Venefensis ager*, qui s'étendait de *Iunci* aux abords de *Tacape*, était en Byzacène ecclésiastique en 484 (J. ANDRÉ, *Revue de Philol.*, 1961, pp. 52-53). Pour *Bezereos* au début du V^e siècle, *Not. Dignit.*, Occ. XXXI, lignes 5 et 20 (éd. SEECK, pp. 186 et 187) : le *praepositus limitis Bizerentani* est subordonné au *dux provinciae Tripolitanae*. Sur l'appartenance de *Tacape* à la Tripolitaine, Procope, *De Aedif.*, VI, 4, 14 (éd. H.B. DEWING, Londres, Loeb Collection, t. VII, p. 376).

(7) P. 67, ligne 48. Les Actes du Concile de Carthage de 348 ont paru mentionner, parmi les évêques de Byzacène, Gaudentius de *Turris Tamalleni* ; il s'agit en fait, plus probablement, de l'évêque de *Thysdrus* : cf S. LANCEL, *Originalité de la province ecclésiastique de Byzacène aux IV^e et V^e siècles*, *Cahiers de Tunisie*, XLV-XLVI, 1964, pp. 139-153, et spécialement p. 140, avec la n. 6.

taires ; l'armée vandale ne se confinait plus au *limes*. A nouveau, l'organisation ecclésiastique de la fin du V^e siècle reflète ainsi une réalité administrative qui est le produit d'une évolution récente.

La reconquête byzantine, réalisée par Bélisaire en 533, a non seulement fait passer le territoire vandale d'Afrique sous la souveraineté de Justinien, mais a étendu l'occupation bien au-delà, retrouvant pratiquement ou virtuellement la totalité de l'ancien domaine romain avec la côte et le *limes* de Tripolitaine, la Numidie et les Maurétanies jusqu'au détroit de Gibraltar. L'empereur publia sans tarder, en avril 534, son plan de réorganisation administrative, qui plaçait l'ensemble nord-africain et la Sardaigne sous la coupe d'un préfet du prétoire d'Afrique spécial, résidant à Carthage ⁽¹⁾, et restaurait les anciennes dénominations provinciales ; en dehors de la Sardaigne, la préfecture d'Afrique regroupait donc les six provinces suivantes : Zeugitane de Carthage (*quae Proconsularis antea vocabatur*), Byzacène, Tripolitaine, Numidie, Maurétanie I^{re} (Sitifiennne), Maurétanie II^e (Césarienne). Chacune des sept provinces avait à sa tête un gouverneur, désigné dans ce règlement par le terme général de *rector* ou de *judex*, conformément aux habitudes courantes ; il s'agit en l'espèce du responsable de l'administration civile : les trois *rectores* les plus prestigieux, ceux de Carthage, de Byzacène et de Tripolitaine, avaient rang de consulaires, les autres (Numidie, Maurétanies, Sardaigne) de *praesides* ⁽²⁾. A côté, le commandement militaire était assuré, sauf dans la province purement civile de Carthage, par un duc : le *dux* de Tripolitaine résidait à *Lepcis Magna*, celui de Byzacène se partageait entre *Capsa* et *Lepti Minus*, celui des Maurétanies siégeait à *Caesarea* et répondait du tribun installé à Ceuta, celui de Numidie se tenait à Constantine. Les ducs ne dépendaient pas, en avril 534, du préfet du prétoire Archelaos ; car on appliqua au sommet aussi le principe de la séparation des pouvoirs : la compétence militaire sur l'ensemble de l'Afrique appartenait en effet, à ce moment, au chef de l'expédition conquérante, Bélisaire, qui conservait son titre de *magister militum per Orientem* ⁽³⁾, mais, après son départ, Solomon cumula les deux titres de *praefectus praetorio Africae* et de *magister militum* ⁽⁴⁾, qui, après lui et son neveu Sergius, furent ordinairement portés par deux personnages distincts : le préfet du prétoire d'Afrique dirigeait l'administration civile, le *magister militum Africae* commandait les armées ⁽⁵⁾.

Nous ne connaissons aucun consulaire de Byzacène et de Tripolitaine pendant la période byzantine. Nous sommes par contre mieux renseignés sur les ducs provinciaux, dont les pouvoirs étaient d'ailleurs plus grands. En Tripolitaine, sont signalés les ducs suivants au début du règne de Justinien : Jean Troglita

(1) *C. Just.*, I, 27, 1.

(2) *C. Just.*, I, 27, 1, paragraphe 12 (2) : *Et ab ea auxiliante Deo septem provinciae cum suis iudicibus disponantur : quarum Zeugi, quae Proconsularis antea vocabatur Carthago, et Byzacium ac Tripolis rectores habeant consulares, reliquae vero, id est Numidia et Mauritaniae et Sardinia a praesidibus gubernentur*. Il est possible de concilier ce texte avec Procope, *Bellum Vandal.*, IV, 20, 30-31 (éd. H.B. DEWING, t. II, p. 392) et avec la *Descriptio* de Georges de Chypre (éd. H. GELZER, p. 34) : pour l'époque de Justinien, Procope distingue bien la Maurétanie I^{re} (de Sétif) et la Maurétanie II^e (de Césarée) ; au temps de Maurice, ce qui restait des deux provinces était unifié dans la Maurétanie I^{re}, tandis que la Maurétanie II^e, s'entendait de la région de Ceuta, agrandie alors d'une partie de l'Espagne et des Baléares. Cf H. GELZER, éd. de Georges de Chypre, pp. XXVII-XXVIII, et C. DIEHL, *L'Afrique byzantine*, Paris, 1896, pp. 108-110 et 469-470. *C. Just.*, I, 27, 2, paragraphe 1 précise que les *rectores* sont des *civilium administrationum iudices*.

(3) *C. Just.*, I, 27, 2. La distinction des deux pouvoirs est nettement précisée dans les paragraphes 17 et 24. Le passage principal sur l'organisation provinciale est au paragraphe 1 : *Sancimus itaque, ut dux limitis Tripolitanae provinciae in Leptimagnensi civitate sedes interim habeat, dux vero Byzacena provinciae et in Capsa et Lepti civitatibus interim sedeat*. L'un des manuscrits porte *Thelepte* au lieu de *Lepte*, mais le dédoublement ultérieur entre côte et intérieur rend plus vraisemblable la leçon *Lepte*, avec une résidence dans chacune des deux zones ; en sens contraire, C. DIEHL, *op. cit.*, p. 126.

(4) *C.I.L.*, VIII, 1863 : *per Solomonem gloriosiss (imum) et excell(entissimum) magistr(um) militum ex consul(e) praefect(um) Libyae ac patricium*. Cf *C.I.L.*, VIII, 101-102 (*I.L.Tun.*, 290-291) ; 4677 ; 4799 ; 11423 ; 14577 ; 16507 ; 16851 ; 21542 ; *I.L.Alg.*, I, 1037. La première préfecture de Solomon est attestée dès septembre 534 et en 535, la seconde en 539-544.

(5) Par exemple, en 546, Athanasius est préfet du prétoire, pendant qu'Areobindus est *magister militum* (Procope, *Bellum Vandal.*, IV, 24, 2 et 26, 6 et 31, pp. 416, 428 et 434). Cf aussi E. STEIN, *Histoire du Bas-Empire*, t. II, Paris, 1949, p. 325 en 536-537.

en 534-536 ⁽¹⁾, Sergius en 543 ⁽²⁾ et Rufinus en 547 ⁽³⁾ ; Sergius porte le titre révélateur de *dux belli et moderator provinciae*, comme s'il avait cumulé momentanément les attributions civiles et militaires ⁽⁴⁾. Il apparaît en outre que Justinien n'a pas tardé à partager la province de Byzacène, sur le plan militaire, entre deux ducs : l'un pour la zone côtière, dont la résidence fut désormais *Hadrumetum* plutôt que *Lepti Minus*, l'autre pour l'intérieur avec cantonnement à *Capsa*. Nous connaissons deux ducs successifs de la Byzacène côtière : Himerius en 545 et Marcentius en 546 ⁽⁵⁾.

L'administration civile et militaire de l'Afrique fut réorganisée vers la fin du VI^e siècle, probablement au début du règne de Maurice, entre 582 et 591. D'une part, le *magister militum* et le préfet du prétoire furent subordonnés à un commandant en chef du diocèse africain, l'exarque de Carthage ⁽⁶⁾. En outre, comme nous l'apprend la *Descriptio orbis romani* composée par Georges de Chypre dans les premières années du VII^e siècle, la province — ou, comme on dit plus volontiers désormais, l'éparchie — de Tripolitaine fut soustraite au « diocèse » d'Afrique et à son exarque, et fut intégrée, comme la Cyrénaïque voisine, au « diocèse » d'Égypte ⁽⁷⁾. Ainsi se présentaient les cadres civils et militaires qui eurent à faire face aux envahisseurs arabes à partir de 643. La Tripolitaine succomba dès 644 ; en 647, le sud de la Byzacène était atteint à son tour : l'exarque Grégoire fut tué à la bataille de *Sufetula*. Pourtant, après cette incursion, l'Afrique connut encore un répit de plus de quinze ans ; mais la Byzacène tout entière fut finalement conquise par les bandes d'Okba de 665 à 669.

⁽¹⁾ Corippus, *Johannis*, I, 470 (éd. J. PARTSCH, p. 13) ; III, 294-295 (p. 34).

⁽²⁾ Procope, *Bellum Vandal.*, IV, 21, 1 (p. 392) ; Marcellinus comes, *Chron.*, a. 541, 3 (MOMMSEN, *Chron. Min.*, II, p. 106).

⁽³⁾ Corippus, *Johannis*, VI, 221 (p. 69).

⁽⁴⁾ Il est vrai que la *Chronique* de Marcellinus confond manifestement en l'occurrence la charge de *dux Tripolitanae* avec celles de *magister militum* et préfet du prétoire dans lesquelles il a succédé à Solomon l'année suivante.

⁽⁵⁾ Procope, *Bellum Vandal.*, IV, 23, 3-5, et 27, 5-6 (éd. DEWING, II, pp. 408 et 436) ; pour Himerius à *Hadrumetum*, Corippus, *Johannis*, IV, 8-9 (p. 38). Cf C. DIEHL, *op. cit.*, pp. 132, 346-347, 356-357 et 370.

⁽⁶⁾ Le *Magister militum Africae* est encore signalé par Grégoire le Grand, *Ep.*, I, 74 en août 591 et par IX, 27 en octobre 598. Cf, en un sens différent, C. DIEHL, *op. cit.*, p. 496.

⁽⁷⁾ Ed. H. GELZER, pp. XLIV-XLV et 41, 795-797.